

gouverner. Les fédérations multinationales comprennent donc la Belgique (avec les Flamands), la Suisse d'après 1815 (avec les Français et les Italiens), l'Espagne (avec les Catalans et les Basques), et évidemment le Canada (avec les Québécois), ainsi que l'Inde et le Nigéria. Dans les fédérations « territoriales », par contre, la majorité des peuples dans toutes les sous-unités fédérales ont la même identité nationale – aucune n'est dominée par un groupe qui se considère comme une nation distincte. Le partage des pouvoirs est considéré comme un moyen de diffuser le pouvoir sur une base régionale au sein d'une seule nation. Les fédérations territoriales comprennent les États-Unis, l'Allemagne, l'Australie et le Brésil.

Selon certains observateurs, les débats constitutionnels qui existent au Canada découlent en grande partie de ces deux modèles opposés du fédéralisme. On pourrait penser ou espérer que ces deux modèles coexistent pacifiquement. N'est-il pas possible que les Canadiens anglophones continuent de considérer le Canada comme une fédération territoriale, reposant sur le principe de l'égalité des unités territoriales, tandis que les Canadiens francophones le considèrent comme une fédération multinationale reposant sur le principe du droit d'une minorité nationale à l'autonomie gouvernementale? Tant que le système réussit à répondre aux besoins des gens, est-il vraiment important que tous les Canadiens s'entendent sur la théorie fondamentale du fédéralisme ou sur le modèle de fédéralisme?

À bien des égards, les deux modèles permettent peut-être effectivement de tirer les mêmes conclusions. Malheureusement, ils ont tendance à susciter des recommandations différentes, voire opposées, sur certaines questions clés. Ainsi, ils diffèrent sur deux questions : a) est-il acceptable que des sous-unités fondées sur la nationalité (c.-à-d. les sous-unités de la fédération qui favorisent l'autonomie gouvernementale d'une minorité nationale) jouissent de pouvoirs différents, voire même plus grands, de ceux des sous-unités régionales (c.-à-d. celles qui reflètent des différences régionales au sein d'une majorité nationale)? ; b) est-il acceptable de reconnaître et d'affirmer explicitement l'existence d'une minorité nationale dans la constitution ou la constitution devrait-elle éviter ce genre de « politique de la reconnaissance »?

Les Canadiens connaissent bien des ceux questions, qui sont débattues depuis des années maintenant sous les vocables de « fédéralisme asymétrique » et « société distincte ». Mais le Canada n'est pas le seul à en débattre. D'autres fédérations multinationales se posent les mêmes questions. Nous reviendrons sur certaines de ces questions institutionnelles au chapitre 3.

D — Les principes du fédéralisme

Jusqu'ici, nous avons considéré le fédéralisme principalement comme une série d'institutions qui partagent les pouvoirs et la souveraineté sur une base territoriale. Mais plusieurs chercheurs insistent sur le fait que le fédéralisme devrait être envisagé non pas seulement comme une série d'institutions